



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de création de places de stationnement dans le cadre d'un réaménagement et de l'extension d'une concession Porsche sur la commune de Fleury-sur-Orne (Calvados)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et des Lettres**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR 24-142 portant délégation de signature en matière d'activités régionales à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2024-5633, déposée par Monsieur Julien HERVY de la société IMSA CAEN, relative au projet de création de places de stationnement dans le cadre d'un réaménagement et de l'extension d'une concession Porsche sur la commune de Fleury-sur-Orne dans le département du Calvados, reçue complète le 08 novembre 2024 ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 26 novembre 2024 ;
- vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados en date du 25 novembre 2024 ;

Considérant la nature du projet qui consiste à créer des places de stationnement dans le cadre du réaménagement et de l'extension d'une concession Porsche dénommée « Centre Porsche CAEN » sur la commune de Fleury-sur-Orne dans le département du Calvados ;

Considérant que le projet est relatif à une concession automobile comprenant la création de 84 places destinées au dépôt des véhicules ainsi qu'à la création de 39 places de stationnements

ouvertes au public ; que l'emprise globale du terrain sera de 9 502 m² pour une surface de plancher de 2 106,78 m² ;

Considérant que l'extension et le réaménagement de la concession intervient à l'occasion d'une mise à jour de la marque ; que le projet concerne l'agrandissement de l'atelier mécanique et du showroom par la façade sud-ouest, orné d'un auvent aligné sur la façade sud-est qu'un ensemble de deux annexes reliées par un auvent viendra compléter l'extension afin d'abriter une aire de stockage et de lavage ; que la-dite extension entraînera le réaménagement et le développement du parking extérieur avec la création d'une zone de stationnement privé pour le personnel et d'un accès depuis l'avenue des Dignes ; que suivra un traitement paysagé comprenant la plantation d'arbres de haute tige d'essences locales ;

Considérant que le projet, soumis à permis de construire, relève de la rubrique 41 b) concernant les « dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités ou plus » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, pour lesquelles un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que le terrain d'assiette du projet est situé :

- en zone Uec, zone urbaine au 422 avenue des Dignes de la zone d'activité allée des Narcisses, dans le parc d'activités « Normandika » implanté en bordure du boulevard périphérique de l'agglomération de Caen, sur la commune de Fleury-sur-Orne dans le département du Calvados ;
- en dehors de tout site Natura 2000, le plus proche étant situé à environ 10 kilomètres pour la zone spéciale de conservation (ZSC) du « Marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville » référencée FR2500094 ;
- hors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type I ou de type II, la Znieff la plus proche étant localisée à environ 1,4 kilomètre à l'ouest du site d'étude pour la Znieff de type II de « la Vallée de l'Orne » (250008466) ;
- en dehors de tout risque naturel particulier ;
- en dehors de toute zone couverte par un arrêté de protection de biotope (APB), l'APB le plus proche étant localisé à environ 17 kilomètres ;
- dans le périmètre du plan de prévention multirisques de la Basse-vallée de l'Orne et du plan de prévention des risques inondations (PPRI) sans pour autant être impacté ;
- sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit pour la route nationale N 814 située en catégorie 1 et pour la route départementale D 562 A située en catégorie 3 ;
- en dehors de tout périmètre éloigné ou rapproché de captage d'adduction d'eau potable ;
- en dehors de toute zone humide ou prédisposée à la présence d'une zone humide ;
- en dehors de toute zone à remontée de nappe phréatique ;
- en dehors de tout secteur inscrit ou classé ;

Considérant que le terrain actuel accueille le centre Porsche avec un bâtiment de 1 445 m², entouré d'une voie en sens unique ainsi que d'espaces de stationnement et d'une réserve foncière située au sud-ouest ; qu'après le nouvel aménagement, l'emprise au sol sera de 2 269 m² ; que l'accès à la passerelle sera situé à l'angle nord ; que l'aménagement des places en extérieur comprendra 14 places supplémentaires par rapport à l'existant, semi-perméables de type evergreen permettant l'infiltration des eaux pluviales ;

Considérant que les travaux de réaménagement et d'extension concernent :

- l'agrandissement de l'atelier mécanique, du showroom et la création d'un SAS de nuit ;
- la création de deux annexes venant compléter l'extension afin d'abriter une aire de lavage et une aire de stockage ;
- la reprise et l'extension du hall d'exposition, la reprise des bureaux et des sanitaires ;
- le réaménagement des bureaux au R+1 ;
- la création d'une aire de quarantaine pour véhicules électriques ;
- la création d'un bâtiment de lavage fermé ;
- le remaniement des places de stationnement ;
- la reprise des façades ;
- la création d'un espace de stationnement privé, réservé au personnel, de 14 places ;
- la création d'un nouvel accès pour desservir le parking privé ;
- le rafraîchissement du bardage ;
- la mise en place d'une vitrine sur la façade principale ;
- la mise en place de bardage sur les parties ateliers et showroom ; la reprise de la clôture existante, des espaces verts avec la plantation d'essences locales ;
- la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture ;

Considérant que le projet ne prévoit aucun drainage ou de prélèvement dans les eaux souterraines ; que les besoins d'alimentation sont assurés par la prise d'eau dans l'Orne sur la commune voisine de Louvigny ;

Considérant que les connexions aux réseaux d'eaux pluviales, d'alimentation en eau potable et d'eaux usées seront effectuées sur les réseaux existants ;

Considérant que les huiles usagées et autres fluides liés à l'activité d'entretien et de réparation des véhicules sont gérés par l'exploitant via des filières dédiées ;

Considérant que les ruissellements liés à l'imperméabilisation entraîneront une gestion des eaux pluviales en bassin de rétention-infiltration et des eaux usées qui seront traitées ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1er

Le projet de création de places de stationnements dans le cadre du réaménagement et de l'extension d'une concession Porsche sur la commune de Fleury-sur-Orne (Calvados) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

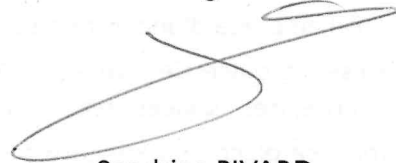
Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpementdurable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 9 décembre 2024

Pour le préfet et par délégation ,
la directrice régionale par intérim
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement,



Sandrine PIVARD

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS 16036
76 036 ROUEN CEDEX

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Monsieur le ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr